



**OROLIA**

Société Anonyme au capital de 9 702 000 euros  
Siège social : 3 avenue du Canada - 91974 LES ULIS  
492 370 622 RCS EVRY

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire :

le 10 juin 2008 à 11 heures

dans les bureaux de la société BRYAN GARNIER - 33 avenue de Wagram - 75017 PARIS

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les plans d'option,
- Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Lecture du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L.225-39 du Code de commerce,
- Approbation des conventions ainsi que des comptes annuels et consolidés, et des opérations de l'exercice écoulé,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction à ceux actuellement en fonction,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 84 000 euros par la création de 21.000 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé,

- *Lecture du rapport des co-commissaires aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,*

- *Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 84 000 euros par la création de 21.000 actions nouvelles, émises avec une prime de 16 euros par action, à libérer intégralement lors de la souscription, la libération pouvant intervenir en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles des souscripteurs sur la société,*

- *Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire désigné,*

- *Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,*

- Augmentation du capital réservée aux salariés,

- *Rapport des co-commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés,*

- *Rapport des co-commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,*

- *Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration,*

- Emission d'options de souscription ou d'achat des actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*\*\*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut :

- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ;

- soit voter par correspondance ;

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire.

Toutefois, sont seuls admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié au préalable de cette qualité, par l'inscription des dites actions auprès de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les informations sont disponibles sur le site [www.oroia.com](http://www.oroia.com) et les questions écrites peuvent être posées à l'adresse ci-après : [investor-relations@oroia.com](mailto:investor-relations@oroia.com)

Les actionnaires désireux de se faire représenter ou de voter par correspondance pourront se procurer le formulaire nécessaire auprès de la société générale – service assemblée générale – 32 rue du Champ de Tir - BP 81236 – 44312 NANTES, téléphone : 02.51.85.52.49 au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis ; parvenus à l'adresse ci-dessus indiquée, trois au moins avant la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription du projet de résolution par les actionnaires.

\*\*\*\*\*

## **TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2008**

### **PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des co-commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### **DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des co-commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 298 602 euros, de la manière suivante :

- au compte "Report à nouveau", pour apurement, la somme de.....	17 207 €
- à la réserve légale, 5 % du résultat, soit la somme de.....	14 930 €
- au compte "Report à nouveau", le solde, soit la somme de.....	266 465 €

### **QUATRIEME RESOLUTION** (*Approbation des conventions*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des co-commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves COURTOIS*)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves COURTOIS, pour une nouvelle période d'une année, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2008.

**SIXIEME RESOLUTION**(*Renouvellement du mandat d'administrateur de Henri MAGNAN*)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MAGNAN, pour une nouvelle période d'une année, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2008.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre DAYON*)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre DAYON, pour une nouvelle période d'une année, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2008.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'administration de la société AIRTEK*)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur de la société AIRTEK, pour une période d'une année, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2008.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Nomination d'un nouvel administrateur en adjonction à ceux actuellement en fonction*)

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur, pour une période d'une année, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2008 :

Monsieur Erik VAN DER KAAY  
né le 8 mai 1940 à HEEMSTE (Province de North Holland)\_ (Pays-Bas)  
de nationalité hollandaise  
demeurant : 23 Summer Street - 04043 KENNEBUNK (Maine) - USA

**DIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités requises par la loi.

**OROLIA**  
Société Anonyme au capital de 9 702 000 euros  
Siège social : 3 avenue du Canada - 91974 LES ULIS  
492 370 622 RCS EVRY

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2008**

**ONZIEME RESOLUTION** (*Augmentation du capital social en numéraire d'une somme de 84.000 euros par la création de 21 000 actions nouvelles, émises avec une prime de 16 euros par action, à libérer intégralement lors de la souscription, la libération pouvant intervenir en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles des souscripteurs sur la société*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir :

- pris connaissance du rapport du conseil d'administration,
- constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social, actuellement fixé à la somme de 9 702 000 euros, d'une somme de 84 000 euros, par l'émission de 21 000 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, émises chacune avec une prime d'émission, dont la valeur résultant de l'application du cours moyen à la date de publication de la convocation, s'établit à 16 euros par action émise, soit un montant global de prime d'émission de 336 000 euros.

Le capital social sera ainsi porté de la somme de 9 702 000 euros à la somme de 9 786 000 euros et sera divisé en 2 446 500 actions de 4 euros de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées et souscrites au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société.

Les actions seront créées jouissance courante et seront inscrites en compte le jour de leur émission. Elles seront dès leur création, immédiatement et entièrement assimilées aux actions anciennes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions statutaires.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire désigné*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, dans les conditions prévus à l'article L.225-138-I du Code de commerce,

Compte tenu des motifs exposés par le conseil d'administration dans son rapport et de l'avis exprimé par les co-commissaires aux comptes dans leur rapport spécial, décide de supprimer, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission des 21 000 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale émises sous la résolution qui précède, pour réserver la totalité de la souscription au profit de :

la société MOSQUIT INVEST AB  
Société de droit suédois  
Dont le siège est : Manganvägen 5, SE - 187 46 Täby - Suède  
Immatriculée sous le numéro 556245 - 7571

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social-  
Modifications statutaires corrélatives*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue toute compétence au conseil d'administration pour :

- constater la réalisation de l'augmentation du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent,
- procéder à la modification des statuts qui en résultera,
- consentir tous pouvoirs en vue des formalités,
- et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Délégation de compétence à donner au conseil d'administration  
à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés  
avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des co-commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 225-138 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à des augmentations de capital, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration (étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital en résultant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 10<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2007, soit 10 000 000 d'euros) par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail. La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre :

- que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ; - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;
- d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire, toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital.

**QUINZIEME RESOLUTION** (*Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des co-commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L225-177 et suivants du Code de commerce et L. 225-129-2 du Code de commerce :

- 1 - autorise le Conseil d'Administration à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, faisant partie de la société ou des sociétés dont elle détient directement ou indirectement au moins 10 % du capital ;
- 2 - décide que les options de souscription consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 50 000 actions au jour de la décision du conseil d'administration ;
- 3 – décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-177 du Code de commerce, soit 38 mois, et emporte au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options de souscription.
- 4 – décide que le prix de souscription de chaque action devra être déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions, en tenant compte de la situation comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la société, conformément à l'article L.225-177 du Code de commerce. En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
  - fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 8 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exercable

des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, (iv) le prix de souscription des actions ;

- prendre toutes mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence d'opérations sur le capital ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

5 - décide que le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

#### **SEIZIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités requises par la loi.